



Chapitre 3

Je grandis et j'apprends

SOMMAIRE

- 1. La petite enfance** page 31.
 - L'accueil collectif page 31.
 - Faire garder son enfant à la maison page 31.
 - L'accueil temporaire en établissement médico-social page 31.
- 2. La scolarité** page 32.
- 3. Les études supérieures** page 34.
- 4. L'enseignement à domicile** page 36.
 - La scolarisation à domicile page 36.
 - Le CNED page 36.
- 5. La scolarisation à l'hôpital** page 36.
- 6. À Vélizy-Villacoublay** page 37.

1. La petite enfance

L'accueil collectif.

Tous les enfants Véliziens en situation de handicap peuvent être accueillis dans les structures municipales (crèches collectives et familiales, multi-accueil et halte-garderie).

Les demandes d'admission font l'objet d'un examen prioritaire par les commissions d'attribution des places.

Les enfants handicapés ou ceux dont les parents le sont font l'objet d'une attention particulière.

L'admission se fait en accord avec le médecin référent des structures, la directrice de l'établissement et la directrice de la Petite Enfance.

Faire garder son enfant à la maison.

Certaines associations et entreprises proposent un service de garde d'enfants handicapés à domicile.

Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur internet.

En tant que parents employeurs, il vous appartient de vérifier les références des personnes et des associations à qui vous confiez votre enfant.

Quel que soit le mode de recrutement, vous pouvez régler vos frais de garde par Chèque emploi service universel (CESU). Les familles qui ont, à leur charge, un enfant handicapé ouvrant droit au complément de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé, AEEH,, bénéficient de l'exonération totale de la part patronale de cotisations sociales de Sécurité sociale (cotisations salariales restant à charge).

L'accueil temporaire en établissement médico-social.

Votre enfant peut être accueilli temporairement dans un établissement médico-social, après autorisation de la CDAPH.

Le GRATH (Groupe de Réflexion et réseau pour l'Accueil Temporaire des personnes en situation de Handicap) a mis en place un système d'information (Sarah) qui permet de rechercher des places d'accueil temporaire en fonction de l'âge de l'enfant et de votre région : [Lien : Consultez le site du GRATH.](#)

En avril 2016, 14 264 places d'accueil temporaire ou définitives étaient référencées dans le système d'information Sarah.

Le GRATH est membre du CNCPPH, Comité national consultatif des personnes handicapées.

2. La scolarité

A savoir : depuis mars 2015, l'Allocation de rentrée scolaire, ARS, peut être versée pour les enfants de 6 ans en situation de handicap et qui sont encore scolarisés en maternelle. Auparavant, le bénéfice de l'ARS était réservé aux enfants ayant intégré l'école élémentaire.

Comment scolariser son enfant handicapé ?

Le Code de l'Éducation précise que : « le parcours de formation de l'élève s'effectue en priorité en milieu scolaire ordinaire, dans son établissement scolaire de référence. »

Ainsi, en premier lieu, les parents doivent inscrire leur enfant auprès de l'école, du collège ou du lycée de son secteur.

Les parents ne peuvent se voir opposer un refus d'inscription au motif que leur enfant est en situation de handicap ou que la scolarité n'est pas obligatoire avant l'âge de 6 ans.

Les parents doivent ensuite se renseigner auprès de la Maison départementale des personnes handicapées de leur département afin qu'elle analyse les besoins de leur enfant. Ses besoins sont précisés dans un Projet personnalisé de scolarisation (PPS) qui définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

Suivant la convention signée entre l'Inspection Académique des Yvelines et la MDPH, un enseignant référent est chargé de coordonner le parcours de l'élève.

[Lien : Trouver la liste des enseignants référents des Yvelines.](#)

Vous trouverez également sur ce lien, la carte des établissements dispensant un enseignement aux élèves en situation de handicap.

Les différents modes de scolarisation.

Suivant les difficultés rencontrées par votre enfant, la CDAPH peut l'orienter vers :

- Une scolarité dans l'école/collège/lycée de son quartier (en milieu ordinaire), dans une classe ordinaire, avec des aides humaines et techniques si nécessaire. Un nouveau Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES) va permettre aux Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) de se professionnaliser. Il sera commun également aux auxiliaires de vie sociale et aux aides médico-psychologiques qui interviennent à domicile.
- Une scolarité dans l'école/collège/lycée de son quartier (en milieu ordinaire), au sein de l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis école/collège/lycée) qui accueille un petit groupe d'enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.
- Un enseignement général professionnel adapté dispensé dans une classe spécifique du collège (SEGPA) ou dans un lycée (EREA) pour des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes. L'orientation vers l'enseignement adapté relève de l'inspecteur d'académie, mais la CDAPH peut également y orienter des élèves venant des Ulis école.

[Lien : Voir plus d'informations sur le site de l'Académie de Versailles.](#)

- Un établissement médico-éducatif.

Plusieurs types d'établissements existent pour répondre aux situations des élèves ayant d'importantes déficiences mentales, motrices, sensorielles ou des troubles du comportement. Ces structures mettent en place une prise en charge globale et des accompagnements spécifiques avec l'appui de médecins-psychiatres, psychologues, psychomotriciens, orthophonistes et éducateurs spécialisés.

L'orientation sera prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), de la MDPH.

[Allez au paragraphe sur l'hébergement adapté page 62.](#)

- Les Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD).

Ces services sont constitués d'équipes pluridisciplinaires dont l'action vise à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation. Ils peuvent intervenir sur tous les lieux de vie de l'enfant et de l'adolescent, y compris l'école ou l'établissement scolaire. L'orientation sera prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH.

3. Les études supérieures

A noter : les étudiants en situation de handicap ou hospitalisés peuvent passer leurs épreuves orales du Baccalauréat par visioconférence.

La plupart des écoles et toutes les universités sont aujourd'hui dotées d'un relais handicap, chargé d'accompagner les étudiants tout au long de leur cursus. Certaines universités se contentent d'un accueil administratif, d'autres ont une politique beaucoup plus active.

Un large éventail d'aides et d'aménagements peuvent être instaurés. Vous pouvez demander des aides pédagogiques et humaines : tutorat, interprètes Langue des signes, preneurs de notes, etc. La plupart des établissements proposent des photocopies gratuites et prêtent du matériel spécifique : dictaphone, ordinateur portable, plage braille, agrandisseur d'écran, logiciels spécifiques (synthèse vocale, agrandissement de caractères)...

Vous pouvez bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire pour les examens ou de l'aménagement de vos études (étalement d'une unité d'enseignement sur plusieurs semestres au lieu d'un seul, validation d'une année en 2 ans...)

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), s'occupe du logement universitaire pour personne en situation de handicap :

[Lien : Consultez le site du CROUS de Versailles sur le logement adapté.](#)

En BTS (Brevet de technicien supérieur) ou en CPGE (Classe préparatoire aux grandes écoles), vous continuez à bénéficier, dans les mêmes conditions que dans le secondaire, du PPS (Projet personnalisé de scolarisation). Vous avez aussi les mêmes droits que les étudiants en situation de handicap à la faculté : aide humaines, techniques, aménagement des examens.

À **Sciences politiques**, sur présentation de votre carte d'invalidité (mobilité-inclusion, mention invalidité) ou de la RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), vous pouvez être exonéré des frais de scolarité (et de concours d'entrée).

Certaines associations peuvent vous soutenir pendant vos études :

La FÉDÉEH, le mouvement des jeunes handynamic se donne pour mission d'optimiser, à travers un engagement étudiant pérenne les conditions de formation et d'insertion professionnelle des jeunes handicapés.

[Lien : Voir le site de la FÉDÉEH.](#)

L'association **Starting Block** et sa campagne Handivalide proposent des activités favorisant la mixité et suscitent l'engagement des jeunes autour du handicap, au collège, au lycée et dans l'enseignement supérieur. De plus, Starting-Block accompagne des jeunes en situation de handicap pour les aider à se projeter dans un avenir étudiant et professionnel.

[Lien : Voir le site de Starting-block.](#)

Créée en 2004, l'association **Baisser les barrières** accompagne les jeunes en situation de handicap visuel à l'université. En 2013, elle a été soutenue par la Région à hauteur de 20 000 euros pour un projet de mise à disposition d'un fonds documentaire d'ouvrages universitaires juridiques numérisés à destination des étudiantes et des étudiants en droit handicapés visuels.

[Lien : Voir le site de l'association Baisser les barrières.](#)

L'Association **Tremplin** a pour objet, en Ile-de-France et en région, d'impliquer les grandes - moyennes et petites - entreprises dans la préparation à l'insertion professionnelle des personnes handicapées inscrites dans un parcours de formation.

[Lien : Voir le site de l'association Tremplin.](#)

4. L'enseignement à domicile

La scolarisation à domicile.

Parce que tous les enfants ne peuvent pas aller à l'école après une hospitalisation ou une interruption due à la maladie ou au handicap, «**Votre école chez vous**» se déplace au domicile de l'enfant malade ou handicapé. Il s'agit d'un établissement scolaire privé, gratuit comme l'école publique, inscrivant des enfants de Paris ou de banlieue pour une durée de deux mois minimum sur certificat médical le plus souvent établi par un médecin hospitalier.

Le CCAS de Vélizy-Villacoublay contribue à aider les enfants véliziens suivis par cette association, par le biais d'une subvention.

Le CNED.

Un service public de l'enseignement à distance est organisé via le Centre national d'études à distance (CNED) notamment pour assurer l'instruction des enfants qui ne peuvent être scolarisés dans une école ou dans un établissement scolaire.

La décision d'inscription des élèves pouvant suivre une scolarisation à distance est prise par le directeur général du CNED, sur avis de l'inspecteur d'académie.

Cet enseignement peut être complet ou partiel si l'élève peut aller à temps partiel à l'école.

5. La scolarisation à l'hôpital

Des unités d'enseignements peuvent être créées au sein des établissements de santé.

Dans la mesure où les conditions d'hospitalisation le permettent, les enfants hospitalisés peuvent poursuivre leur parcours scolaire en maintenant le lien avec l'établissement scolaire d'origine. La scolarisation à l'hôpital favorise le retour dans le cadre scolaire grâce au Projet d'accueil individualisé (PAI).

Se renseigner auprès de l'établissement de soins où se trouve hospitalisé l'enfant.

La Fondation des étudiants de France a pour mission de permettre à des jeunes malades de bénéficier de soins médicaux tout en leur donnant la possibilité de poursuivre efficacement leurs études ou leur scolarité.

Elle prend en charge les personnes atteintes de troubles psychiques mais aussi de maladies invalidantes ou de pathologies liées à une dépendance à un produit psychotrope.

La Fondation des Etudiants de France dispose de nombreux établissements de santé en Ile-de-France, ainsi que des résidences pour étudiants handicapés.

L'admission se fait à la demande de votre médecin traitant. Elle tient compte également de la scolarité ou des études poursuivies.

6. À Vélizy-Villacoublay

Comment organiser la scolarité de votre enfant, en maternelle et en élémentaire, à Vélizy-Villacoublay et l'inscrire également aux activités périscolaires ?

Procédure d'accueil de la Direction de l'Éducation 2016 enfants en situation d'handicap.

Étape 1 Prise de contact avec les parents.

Cette étape permet de mettre en relation la famille, le référent handicap de l'Inspection Académique, le directeur périscolaire de la Ville et le directeur d'école.

Le référent handicap de l'Inspection Académique se met en relation avec les parents afin d'évaluer la situation (enfant, famille) et la demande (scolaire, périscolaire, accueil de loisirs). Il les reçoit ensuite en mairie afin de leur expliquer les différentes étapes de la procédure (livret d'accueil, commission et validation du dossier) et d'évaluer les conditions nécessaires à l'accueil de l'enfant.

Le référent contacte ensuite les différents partenaires (structures spécialisées, enseignant de scolarisation handicap, directeur d'école, etc..), ainsi que le directeur périscolaire susceptible de recevoir l'enfant ou qui reçoit déjà l'enfant.

La demande est finalement complétée avec l'ensemble des informations collectées (livret d'accueil rempli par la famille, compte-rendu réunion Éducation Nationale et structure spécialisée, point avec le directeur et l'équipe de la structure, temps d'observation de l'enfant sur le lieu d'accueil).

Etape 2 : réflexion autour des aménagements nécessaires.

Le référent détermine les aménagements nécessaires avec les équipes (de l'Education Nationale et du périscolaire) et propose ces aménagements à une commission pour validation (Elu, Responsable Service).

Les modalités nécessaires pour que l'enfant puisse bénéficier au mieux de l'accueil de loisirs sont également évaluées et discutées avec l'équipe de l'accueil de loisirs (rencontre des intervenants spécialisés avec l'équipe, sensibilisation ou formation, temps d'inclusion pour observation, visite du centre pour l'enfant et parents).

Etape 3 : l'accueil de l'enfant.

Les différentes équipes accueillent ensuite l'enfant sur la base du projet et organisent l'accueil sur la structure. Elles assurent le suivi et rédigent un bilan en fin de période.

Etape 4 : suivi de l'accueil de l'enfant.

Le référent handicap et les équipes assurent le suivi de l'enfant en lien avec tous les partenaires et ajustent les aménagements (humains, matériel, locaux, d'organisation) liés à l'évolution de la situation de l'enfant (création d'outils de suivi et d'aide à la prise de décision pour la commission). Le référent Handicap anticipe, par exemple, les transferts (maternel vers élémentaire, dérogation d'âge) et les éventuels changements de structures ou d'équipes (regroupement structures).